

AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Mitis, qu'un projet de règlement numéro RÈG367-2025 ayant pour objet de déterminer le traitement des élus et certaines mesures de compensations a été présenté à la séance ordinaire du conseil du 7 mai 2025. Le règlement sera adopté le 11 juin 2025 à 19 h, dans les bureaux de la MRC.

Le projet de règlement numéro RÈG367-2025 a pour objet de fixer la rémunération et le versement de l'allocation de dépenses prévues par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que les conditions de versement d'une compensation payable dans certaines circonstances exceptionnelles décrites au projet de règlement.

	Rémunération proposée
Traitement du préfet	62 629,57 \$ annuelle + avantages sociaux
Préfet suppléant	2 000 \$ annuelle
Conseil de la MRC - Maire - Préfet suppléant	220,37 \$ par présence 416,37 \$ par absence du préfet
Comité administratif - Membres élus - Préfet suppléant	172,81 \$ par présence 416,37 \$ par absence du préfet
Comités membres	103,22 \$ par présence

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du Conseil de la MRC de La Mitis reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération totale, pouvant atteindre un maximum de 20 294 \$.

Lorsque le préfet suppléant doit remplacer le préfet, à compter du 31^e jour et ce jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, il reçoit une rémunération additionnelle afin d'égaliser la rémunération payable au préfet pour ses fonctions.

Conformément aux dispositions prévues au sixième alinéa de l'article 2 de ladite *Loi sur le traitement des élus municipaux*, l'article 3 du présent règlement entrera en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2025. Tous les autres articles entreront en vigueur le 1^{er} juin 2025. L'indexation annuelle sera de 2,5 %.

Les dispositions prévues au présent projet de règlement abrogent et remplacent le règlement RÈG349-2022.

DONNÉ À MONT-JOLI CE 21 MAI 2025

Martin Normand
Directeur général et greffier-trésorier par intérim